

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	30
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	60
NOMBRE DE PRÉSENTS :	15
NOMBRE DE POUVOIR :	5

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 13 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la Commune de St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER. Ce Comité syndical fait suite au Comité syndical annulé du 12 décembre faute de quorum il s'est tenu conformément aux statuts du Syndicat.

Étaient présents : M. Joie, M. Pascouau, M. Moustié, M. Dubearnes, M. Darrigade, M. De La Riva, M. Forgues, M. Diriberry, Mme Libier, Mme Cazalis, M. Betbeder, M. Gelez, M. Romain, M. Castets, M. Bouhain

Ont donné pouvoir : M. Cas à M. Joie, M. Hernandez à M. De La Riva, M. Benoist à M. Betbeder, M. Bayens à M. Dubearnes, Mme Jay à M. Darrigade,

Absents : Mme Audouy, M Castel, M. Brutails, M. Dauga, M. Labaste, Mme Medda, M. Perez, M. Bouyrie, M. Vartavarian, M. Laborde, M. Guillamet, Mme Evène, M. Lapeyre, Mme Counilh, M. Ducamp, M. Tollis, M. Bellanger, M. Brethous, M. Latxague, M. Remazeilles, M. Latour, Mme Dartiguemalle, M. Rospars, M. Belestin, Mme Garate, M. Vendrios, M. Laudinet, M. Lard, M. Garat, M. Brede, M. Coelho, Mme Bergeroo, M. Becus, M. Darets, M. Bellocq, Mme Giraudo, M. Langouanere, M. Periaut, Mme Gonsette, M. Jammes

Le secrétariat a été assuré par : Mme Cazalis

Délibération n° 2022-12-03 – OBJET : Autorisation dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif

Monsieur le président explique que :

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au comité syndical de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Proposition ouverture crédits 2023

	BUDGET EAU BP 2022 (Pour mémoire)	BUDGET EAU Crédits ouverts pour budget 2023	BUDGET ASSAINISSEME NT BP 2022 (Pour mémoire)	BUDGET ASSAINISSEME NT Crédits ouverts pour budget 2023	BUDGET SPANC BP 2022 (Pour mémoire)	BUDGET SPANC Crédits ouverts pour budget 2023
Chapitre 20	103 848 €	25 962 €	189 199 €	47 299 €		-
Chapitre 21	826 430 €	206 607 €	868 685 €	217 171€	35 205 €	8 801 €
Chapitre 23	8 226 579€	2 056 644€	5 436 257 €	1 359 064 €		-

Le Comité Syndical,

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des travaux avant le vote du budget,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical** à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2022 de l'eau de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif suivant le tableau ci-dessus.
-

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

St VINCENT DE TYROSSE, le 20 décembre 2022

Le Président
Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département